

Conditions de promotion au degré primaire (année scolaire 2021-2022)

Canton	Cycle 1		Cycle 2		Remarques
	À l'intérieur du cycle 1	Fin de 4 ^e année	À l'intérieur du cycle 2	Fin de 8 ^e année	
BE-fr		✓	Résultats suffisants dans la majorité des disciplines obligatoires.		La direction peut autoriser le passage dans l'année scolaire suivante si les capacités transversales de l'élève le justifient.
FR-fr	Atteinte de la majorité des attentes fondamentales du PER.		✓		Si les mesures de soutien sont insuffisantes pour assurer la promotion, un redoublement peut être exceptionnellement proposé. Un seul redoublement est admis, exceptionnellement deux, durant la scolarité obligatoire.
GE *	✓ (1)	Atteinte du niveau de connaissances et compétences requis en FRA et MAT ⁽²⁾ .	<ul style="list-style-type: none"> - Moyenne ≥ 4 dans les disciplines évaluées⁽³⁾ - Promotion par tolérance si moyenne ≥ 3 dans une ou plusieurs disciplines. - Promotion par dérogation si moyenne ≤ 3 au moins une discipline 		Les promotions par tolérance ou par dérogation sont assorties de mesures d'accompagnement et mentionnées dans le bulletin scolaire. Un seul redoublement est admis, exceptionnellement deux, durant la scolarité obligatoire ⁽⁴⁾ .
JU	✓	Appréciation <i>Suffisant</i> en FRA et MAT.	Fin 6 ^e : total de 8 points pour FRA et MAT. ✓	Total de 8 points pour FRA et MAT.	Pas possible de redoubler deux fois la même année scolaire. Un second redoublement dans le cadre de la scolarité primaire ne peut intervenir que sur avis du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire.
NE	✓	<ul style="list-style-type: none"> - A, B ou C⁽⁵⁾ dans 5 disciplines sur les 6 évaluées - non-promotion si D en FRA ou MAT 	<ul style="list-style-type: none"> - A, B ou C⁽⁶⁾ dans 7 disciplines sur les 8 évaluées - non-promotion si D en FRA ou MAT 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyenne générale de 4 - Total de 8 points pour FRA et MAT - Pas de notes < 3 	Promotion par dérogation envisageable.
VS-fr *	✓	<ul style="list-style-type: none"> - Moyenne générale ≥ 4 ou - Moyenne du groupe FRA et MAT ≥ 4 			
VD *	✓	Atteinte des objectifs en FRA et MAT.	Fin 6 ^e : au moins 28 points dans le groupe principal et au moins 8 points dans le groupe restreint ⁽⁵⁾ (cas limites : max 1 pt d'insuffisance par groupe) ⁽⁷⁾ . ✓	Au moins 40 points dans le groupe principal et au moins 12 points dans le groupe restreint ⁽⁶⁾ (cas limites : max 1 pt d'insuffisance par groupe) ⁽⁷⁾ .	Pour certains élèves, la promotion est décidée après une analyse qualitative qui porte sur sa situation globale, ses aptitudes et ses perspectives de réussite. Cela est le cas pour les élèves : au bénéfice d'un programme personnalisé; pour qui est envisagé un saut de classe; pour les cas limites; pour des circonstances particulières. Un élève qui a déjà redoublé l'année de scolarité en cours ou qui a déjà deux ans de retard ne redouble en principe plus.

✓ : Les élèves passent à l'année scolaire suivante indépendamment de leurs résultats, sauf cas exceptionnels gérés au sein des établissements.

* Prise en compte de l'épreuve cantonale dans le calcul de la moyenne finale de la discipline concernée.

FRA : français, MAT : mathématiques

Notes :

(1) GE : À la fin de la 3^e année, mise en place de mesures d'accompagnement si appréciation *Peu satisfaisante* en FRA et/ou MAT.

(2) GE : Lorsque ce niveau est presque atteint dans l'une de ces disciplines, il y a promotion par tolérance. Lorsque le niveau requis n'est pas atteint, la direction de l'établissement scolaire décide, après consultation des enseignant.es et des parents, le redoublement ou l'admission par dérogation en 5^e année.

(3) GE : Les disciplines évaluées certificativement sont a) FRA (I et II), b) MAT, c) allemand (dès la 6^e), d) sciences de la nature (dès la 7^e), e) anglais (dès la 7^e), f) sciences humaines et sociales (dès la 8^e).

(4) GE : Un second redoublement au cours de l'école primaire doit faire l'objet d'une validation du Service suivi de l'élève de la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Un élève qui, à la fin d'une année de scolarité redoublée, ne satisfait pas aux conditions de promotion ou de promotion par tolérance, est admis par dérogation dans l'année suivante.

(5) VD : En 5^e année le *groupe principal* comprend FRA, MAT, allemand, connaissance de l'environnement (regroupement des disciplines géographie–citoyenneté, histoire–éthique et cultures religieuses, sciences de la nature), arts visuels, musique, activités créatrices et manuelles et le *groupe restreint* FRA et MAT. Dès la 7^e, l'allemand s'ajoute au groupe restreint.

(6) VD : En 8^e année le *groupe principal* comprend FRA, MAT, allemand, anglais, sciences de la nature, géographie – citoyenneté, histoire – éthique et cultures religieuses, arts visuels, musique, activités créatrices et manuelles et le *groupe restreint* FRA, MAT et allemand.

(7) VD : Le seuil de points requis pour chacun des groupes correspond au nombre de disciplines composant le groupe multiplié par 4.

Source : Documents cantonaux officiels.

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2022).